

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/40 – Objet : Approbation du compte administratif 2023**

Le Vice-président,

Il s'agit d'une seconde convocation des membres du Conseil d'administration suite à l'absence de quorum lors de la première convocation en date du 7 mai 2024.

Madame la Présidente est sortie de la séance lors de l'approbation des comptes administratifs.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, réuni sous la présidence de Philippe FOURNIÉ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Corinne OLLIVIER, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023.

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	2 738 716.70	2 925 904.55	+ 187 187.85
	Résultats antérieurs (2022) reportés			+ 94 680.35
	Résultats à affecter			+ 281 868.20
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	23 905.10	60 181.48	+ 36 276.38
	Solde antérieur (2022) reporté			+ 53 732.74
	Résultat de clôture			+ 90 009.12

Budget annexe Maintien à Domicile

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	1 707 722.97	1 729 271.64	+ 21 548.67
	Résultats antérieurs			- 60 926.99
	Résultats à affecter			- 39 378.32
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	30 378.91	3 428.44	- 26 950.47
	Solde antérieur (2022) reporté			+ 96 932.86
	Résultat de clôture			+ 69 982.39

Budget annexe Ehpad Ambroise Croizat - ERRD

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>C.R.P. (Compte de Résultat Principal)</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	3 733 967.95	3 573 411.14	- 160 556.81
	Résultats antérieurs reportés			- 579 368.23
	Résultats à affecter			- 739 925.04
<b>T.F. (Tableau de Financement)</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	258 911.62	72 319.48	- 186 592.14

Budget annexe Accueil de Jour Alzheimer

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>C.R.P. (Compte de Résultat Principal)</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	189 075.25	196 536.99	+ 7 461.74
	Résultats antérieurs reportés			- 51 902.37
	Résultats à affecter			- 44 440.63
<b>T.F. (Tableau de Financement)</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	0.00	121.94	+ 124.94

Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>C.R.P. (Compte de Résultat Principal)</b>	Résultats d'exercice 2023 – CR réalisé	1 188 796.36	1 181 695.51	- 7 100.85
	Report à nouveau excédentaire			- 46 113.17
	Résultats à affecter			- 53 214.02
<b>T.F. (Tableau de Financement)</b>	Résultats d'exercice 2023	4 566.43	17.47	- 4 548.96

- 2) constate que, les écritures des états de consommation de crédits du responsable du service de gestion comptable de Vierzon sont conformes aux comptes administratifs
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

Le Vice-président,  
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_40-DE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/41 - Objet : État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2024 dans le cadre de la réforme budgétaire M22 – E.H.P.A.D. Ambroise Croizat et Accueil de Jour Alzheimer**

La Présidente,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et notamment l'article 58 prévoit que les établissements médico-sociaux présentent un état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D.).

Les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D ont été votées le 7 novembre 2023 en Conseil d'administration.

L'arrêté n°18/2024 du 23 janvier 2024 du Département transmis au contrôle de légalité le 23 janvier 2024 a arrêté le montant des recettes d'hébergement autorisées au titre de l'exercice 2024 pour 1 608 283.38 € pour la section hébergement ainsi que le montant de dépenses pour la section dépendance fixé à 470 196.00 €.



L'A.R.S. n'a pas rendu sa décision tarifaire fixant la dotation globale de soins 2024.  
À titre transitoire, le forfait global de soins est fixé à 1 357 660.08 € réparti :

- E.H.P.A.D : 1 222 840.13 €
- Accueil de jour adossé à l'E.H.P.A.D : 122 761.21 €

L'E.P.R.D. 2024 de l'E.H.P.A.D. présente un C.R.P.P. (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) comme suit :

- Total charges : 3 332 558.91 €
- Total produits : 3 388 246.39 €

Le C.R.P.P. de l'Accueil de Jour présenté comme suit :

- Total charges : 193 979.71 €
- Total produits : 203 074.82 €

Il est donc proposé de voter l'E.P.R.D. 2024.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_41-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Étaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/42 - Objet : État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2024 dans le cadre de la réforme budgétaire M22 – Service de Soins Infirmiers à Domicile**

La Présidente,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et notamment l'article 58 prévoit que les établissements médico-sociaux présentent un état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D).

Les propositions budgétaires du S.S.I.A.D ont été votées le 7 novembre 2023.

L'A.R.S. n'a pas rendu sa décision tarifaire fixant la tarification 2024. À titre transitoire, les tarifs de reconduction sont fixés à 1 018 737.16 €.

Dont :

- Personnes âgées : 953 835.67 €
- Personnes handicapées : 64 901.49 €

L'E.P.R.D. 2024 présente un C.R.P.P. (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) comme suit :

Total charges : 1 023 737.16 €

Total produits : 1 023 737.16 €

Il est donc proposé de voter l'E.P.R.D. 2024 sur la base de reconduction de la dotation 2023 à titre transitoire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_42-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/43 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2024 – budget principal du C.C.A.S**

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 32 353.98 €. Il s'agit d'inscrire :

- des recettes supplémentaires notamment :
  - o des subventions pour l'épicerie sociale
  - o RSA : subvention RSA 2024 ajustée au montant alloué
  - o FAJ : subvention FAJ 2024 ajustée au montant alloué
- des dépenses d'alimentation pour l'épicerie sociale sont inscrites pour 17 031.00 €
- les prestations du Relais pour le restaurant social sur la période de septembre à décembre sont inscrites pour 13 600.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_43-DE

**S<sup>2</sup>LO**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/44 – Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2024 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à 3 300.00 €. Il s'agit de mouvements comptables.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_44-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/45 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2024 – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

La décision est présentée en dépense à – 75 287.98 € et en recette à – 19 600.50 €.

Il s'agit de rendre exécutoire l'E.P.R.D 2024 en conformité avec la délibération 2024/40.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_45-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/46 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2024 – budget annexe Accueil de Jour**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Il s'agit de rendre exécutoire l'E.P.R.D 2024 sur la base de la dotation 2023 dans l'attente de la campagne budgétaire 2024.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_46-DE

S2LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/47 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2024 – budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile**

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à – 13 192.85 €. Il s'agit de rendre exécutoire l'E.P.R.D 2024 sur la base de la dotation forfaitaire et globale 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 018-261800346-20240702-2024\_47-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/48 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2024 – E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile**

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 de l'E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Il s'agit de reprendre les provisions constituées par délibération n° 2023/151 en vu de financer la mise en œuvre du futur S.A.D.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est modifié et présenté :


- en dépenses : 1 044 237.16 €
- en recettes : 1 043 137.16 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le   
ID : 018-261800346-20240702-2024\_48-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/49 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 – E.R.R.D  
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2021 présente un résultat d'exercice déficitaire de 166 181.78 €.

Suite à une modification sur la reprise des résultats antérieurs et du rapport du Conseil Départemental du 23 juin 2023, il y a lieu de modifier les délibérations n° 2022/19 et 2023/5.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2021	- 256 760.85 €	+ 90 579.07 €	- 166 181 .78 €
Report à nouveau	- 417 850.21 €	+ 226 971.92 €	- 190 878.29 €
Résultats à affecter	- 674 611.06 €	+ 317 550.99 €	- 357 060.07 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_49-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/50 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 – E.R.R.D  
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.P.R.D 2022 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 222 308.16 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
<b>Résultat d'exercice 2022</b>	- 363 851.49 €	+ 141 543.33 €	- 222 308.16 €
<b>Report à nouveau</b>	- 674 611.06 €	+ 317 550.99 €	- 357 060.07 €
<b>Résultat à affecter</b>	- 1 038 462.55 €	+ 459 094.32 €	- 579 368.23 €
<b>Affectation de résultat</b>	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le **S<sup>2</sup>LOW**  
ID : 018-261800346-20240702-2024\_50-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Étaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/51 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 – E.R.R.D  
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.P.R.D 2023 présente un résultat d'exercice déficitaire global de 160 556.81 €.

Au regard des rapports du Conseil Départemental sur les E.P.R.D 2021 et 2022, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2024/25 relative à l'affectation des résultats 2023 de l'EHPAD.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance / Soins</b>	<b>Total</b>
<b>Résultat d'exercice 2023</b>	- 290 802.21 €	+ 130 245.40 €	- 160 556.81 €
<b>Report à nouveau</b>	- 1 038 462.55 €	+ 459 094.32 €	- 579 368.23 €
<b>Résultat à affecter</b>	- 1 329 264.76 €	+ 589 339.72 €	- 739 925.04 €
<b>Affectation de résultat</b>	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 018-261800346-20240702-2024\_51-DE

S<sup>2</sup>LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION---  
Séance du 2 Juillet 2024

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/52 - Objet : Créances irrécouvrables – budget principal du C.C.A.S – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par le C.C.A.S – budget principal – en 2020 et 2021 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances irrécouvrables pour la somme de 59.60 € (liste n° 6430760212).


Sur le budget principal du C.C.A.S. pour un montant total de 59.60 € et seront imputées à l'article 6541 sous-fonction 424 (Épicéa).

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le   
ID : 018-261800346-20240702-2024\_52-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2024/53 - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis sur le budget maintien à domicile en 2019 et 2020 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances irrécouvrables pour la somme de 1 680.06 € (liste n° 6541800212).

Sur le budget du maintien à domicile pour un montant total de 1 680.06 € et seront imputées à l'article 6542.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 018-261800346-20240702-2024\_53-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2024/54 - Objet : Créances irrécouvrables – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat – admission en non valeur**

La Présidente,

Le responsable du SGC, monsieur Xavier DARRACQ, expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis par l'EHPAD en 2020 et 2022 et demande en conséquence de valider ces pertes sur créances irrécouvrables.

Les dépenses correspondent à des créances irrécouvrables pour la somme de 1 132.63 € (liste n° 6215550012).

Sur l'E.P.R.D de l'Ehpad pour un montant total de 1 132.63 € et seront imputées à l'article 6541 section hébergement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 018-261800346-20240702-2024\_54-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/55 - Objet : Modification du tableau des effectifs**

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 30/04/2024	Emplois ouverts 02/07/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 02/07/2024
<b>Agents Titulaires</b>						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	5			4
Rédacteur principal 1 <sup>cl</sup>	TC	2	2			2
Rédacteur	TC	0	0	+ 2	DVP au 06.07 Création S.A.D	0
Adjoint adm. princ 1 <sup>ère</sup> classe	TC	13	14	+ 1	Régularisation suite mutation	14
				- 1	Détachement au 06.08	
				+ 1	DVP au 06.07	
Adjoint adm. princ 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3	+ 1	DVP au 06.07	3
Adjoint adm. princ 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 27	1	0	- 1	Mutation	0
Adjoint administratif	TC	2	2	+ 1	DVP au 06.07	2
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Agent de maîtrise	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 2 <sup>ème</sup> cl	TC	3	3			3
Adjoint technique	TC	6	8	+ 1	Stagiairisation au 01.01.24	7
				+ 1	Fin de disponibilité au 01.08	
Adjoint technique	TNC	1	1			1

infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	1			1
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	2	2	+ 1	DVP	2
assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5
aide soignant de classe supérieure	TC	17	19			17
aide soignant de classe normale	TC	6	10			6
agent social princ 2ème cl	TC	7	7			7
agent social princ 2ème cl	TNC 27h	27	32			27
agent social	TNC 27 h	11	11			11
adjoint animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	TC	1	1			1
<b>sous-total</b>		<b>123</b>	<b>137</b>	<b>+ 2</b>		<b>124</b>

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 30/04/2024	Emplois ouverts 02/07/2024	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 02/07/2024
<b>Agents non titulaires</b>						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1	+ 1	DVP	1
agent social	TC	2	2			2
<b>sous-total</b>		<b>4</b>	<b>5</b>	<b>+ 1</b>		<b>4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>127</b>	<b>142</b>	<b>+ 3</b>		<b>128</b>

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_55-DE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/56 – Objet : Création d'un emploi permanent d'Infirmier(ière) diplômé(e) d'Etat (IDE) à l'EHPAD Ambroise Croizat** (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

La Présidente,

L'EHPAD est autorisé pour trois IDE par les autorités de tarification. Un prochain départ à la retraite nous contraint à nous projeter sur le recrutement d'un(e) remplaçant(e).

Ce poste doit être occupé par un fonctionnaire titulaire du diplôme d'état d'infirmier.

Les missions principales sont les suivantes :

- contribuer à la préservation maximale de l'autonomie du résident
- assurer la qualité et la sécurité des soins
- assurer le bien-être physique du résident en direct et par délégation
- participer au bon fonctionnement et à la cohésion de l'établissement



Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- de valider le recrutement d'un personnel fonctionnaire ou contractuel pour une durée de 1 à 3 ans
- d'autoriser les démarches afférentes à ce recrutement
- d'imputer la dépense au budget annexe de l'EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_56-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/57 – Objet : Recrutement d'un agent contractuel au poste d'infirmier(ière) coordinateur(trice) (IDEC) au motif d'accroissement temporaire d'activité – EHPAD Ambroise Croizat**

La Présidente,

Afin d'entamer une réforme structurelle de l'offre de soins, redéfinir et piloter l'équipe soignante, travailler l'accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire quant à la prochaine évaluation PATHOS ; il est nécessaire de renforcer l'équipe en recrutant un(e) IDEC.

Ses missions principales seront les suivantes :

- assurer l'évaluation et la qualité des soins, la continuité et la sécurité de l'établissement
- garantir les bonnes relations professionnelles avec et au sein des équipes
- garantir l'application des bonnes pratiques

Dans le cadre de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recourir à l'embauche d'un(e) IDEC pour une période de 6 mois à compter du 3 juillet 2024.

La durée du contrat pourra être portée à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les dépenses afférentes seront imputées au l'article 64151 au budget annexe EHPAD Ambroise Croizat en section soins.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_57-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element at the end.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/58 - Objet : Indemnités horaires pour travail normal de nuit**

La Présidente,

*Par le décret n° 208 du 24 février 1976 et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1995, l'indemnité horaire pour le travail de nuit est versée aux agents de l'EHPAD Ambroise Croizat (délibération du Conseil d'administration du 20 septembre 1995 déposée le 12 octobre 1995).*

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, et n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif, ainsi que l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif, et l'arrêté du même jour fixant les taux modifiés à titre dérogatoire par les arrêtés du 12 juillet 2022, 12 décembre 2022, 29 mars 2023 et 6 septembre 2023,

Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière, et l'arrêté du 13 mars 2024,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

Le Vice-président, propose à l'Assemblée, de définir les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux agents de l'EHPAD comme suit :

### **CONDITIONS D'OCTROI :**

Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

L'indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

### **BENEFICIAIRES :**

Agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels, employés à temps complet, temps partiel ou temps non-complet.

### **MONTANT :**

#### **Pour la filière médico-sociale uniquement :**

Sont concernés les seuls agents relevant **des cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Cadres territoriaux de santé infirmiers et Aides-soignants territoriaux.**

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 :

Taux : 0.17 euros par heure

Majoration pour travail intensif : **0.90** euros par heure

Montant horaire de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2023 :

Taux : 0.34 euros par heure

Majoration pour travail intensif : 1.80 euros par heure

Montant horaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Pour les fonctionnaires : 25 % de la somme du traitement indiciaire brut pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour les agents contractuels : le montant de l'indemnité est calculé dans les conditions fixées pour les fonctionnaires. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération prévue à l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 susvisé, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

**Pour les agents des autres filières :**

Taux : 0.17 euros par heure

Majoration pour travail intensif : 0,80 euros par heure

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'appliquer les régularisations et majorations exceptionnelles depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- de prévoir l'évolution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit en fonction des textes en vigueur
- d'imputer la dépense correspondante aux articles sur le budget de l'EHPAD à chaque agent concerné

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_58-DE





**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/59 - Objet : Vente du bien situé 2bis rue de la Gaucherie**

La Présidente,

Le C.C.A.S de Vierzon est propriétaire d'une maison située 2 bis de la Gaucherie, qu'il n'occupe plus depuis juillet 2022. Les services ont déménagé depuis, Place Aimé Césaire à Vierzon, dans un bâtiment appartenant à la Commune.

Considérant que le C.C.A.S a procédé à la consultation du pôle d'évaluation domaniale de la DRFP du Centre Val de Loire en date du 22 juin 2021

Considérant que le dit pôle d'évaluation a déterminé la valeur vénale du bien à 210.000 euros en date du 6 septembre 2021

Il est nécessaire de revoir la délibération 2022/77 et il est proposé au Conseil d'administration :

- de décider en principe de la vente du bien situé 2bis rue de la Gaucherie
- d'imposer des critères environnementaux et de maintien du bâti aux potentiels acheteurs
- de modifier le montant de la vente et le fixer à 210.000 euros net vendeur

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 018-261800346-20240702-2024\_59-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/60 – Objet : Contrat d'abonnement-service n° 9000089068 pour la fourniture et l'entretien de vêtements pour le service de portage de repas à domicile**

La présidente,

Le C.C.A.S propose une prestation de portage des repas aux personnes âgées et/ou handicapées résidant sur le territoire de Vierzon. Celle-ci s'articule entre livraison et répartition. Du lundi au vendredi, chaque matinée est consacrée à la distribution des repas et chaque après-midi, les porteurs répartissent les denrées dans des sacs prévus à cet effet pour la livraison du lendemain. Obligés de travailler en chambre froide, les agents sont exposés à un environnement où les températures très basses sont susceptibles de nuire gravement à leur santé. Il est donc nécessaire de leur fournir des Equipements de Protections Individuelles (EPI) contre le froid, et d'assurer une continuité de disponibilité et de propreté dudit matériel.

Il s'agit de mettre à jour le contrat d'abonnement-service qui date de 2009 (délibération n° 2009/66 du 16 juin 2009) avec la Société Elis Berry – Les Lavandières – La Martinerie – 36130 DEOLS comprenant :

- la fourniture sous forme de location de Parka Episnow gris/azur adapté à la taille des porteurs à raison d'une dotation de trois changes par agent
- la remise en état des vêtements par traitement approprié ainsi que leur réparation et remplacement lié à l'usure normale
- la livraison et l'enlèvement hebdomadaire des articles chez le client

Le coût de l'abonnement service s'élève à 159.18 € HT par mois.

Le contrat d'abonnement est conclu pour une période initiale de quatre ans et entre en vigueur à compter de la dernière en date des signatures des parties indépendamment de la date de début d'exécution.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat d'abonnement-service n° 9000089068 avec la Société Elis Berry – Les Lavandières - La Martinerie – 36130 DEOLS
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au budget principal du C.C.A.S – sous fonction 4238 – article 61558

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A blue ink handwritten signature, likely belonging to Corinne Ollivier, the President mentioned in the text.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_60-DE

The logo for S2LOW, featuring the text "S2LOW" in a stylized, blue, sans-serif font with a small graphic element to the right.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/61 - Objet : Convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »**

La Présidente,

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département confie au C.C.A.S la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général – SIEG, relatif à l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A résidant à Vierzon.

Le Département impose des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de cette mission (accès universel, continuité, qualité, protection des bénéficiaires, consultations des participants).

Les objectifs sont définis comme suit :

- assurer le rôle de référent auprès des allocataires orientés social
- assurer le rôle de correspondant social auprès des allocataires orientés emploi
- assurer une prise en charge sociale globale des situations (insertion, précarité, logement, toutes problématiques sociales et toutes situations d'accès aux droits...) et aider les personnes à lever tous les freins sociaux qu'elles rencontrent
- accompagner de manière individualisée les allocataires dans leurs parcours d'insertion
- amener les personnes à construire un projet personnel, social, familial et/ou professionnel permettant à terme d'envisager un retour à l'emploi
- élaborer les contrats d'engagements réciproques avec les allocataires

Le Département s'engage à verser la compensation de service public comme suit :

- un acompte de 60% soit la somme de 83 549.39 € du montant total de la compensation de service public dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification de la convention au C.C.A.S
- le solde de 40% maximum soit la somme de 55 699.59 € de la compensation de service public dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs mentionnés ci-après :
  - o une facture devant être établie en tenant compte des dépenses réelles portant sur l'action dans la limite du montant prévisionnel de la compensation de service public. Elle devra également comporter le montant total de la compensation prévue pour l'exercice concerné par ladite convention, l'acompte déjà versé et le solde restant à payer,
  - o le bilan de l'action,
  - o les bulletins de salaire des travailleurs sociaux qui sont dédiés à la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général sur l'année concernée.

La convention prend effet à compter de sa notification par le Département au C.C.A.S, ses effets courront jusqu'au 30 juin 2025. La mise en œuvre de l'action (mise en œuvre SIEG) couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5238 article 7473

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_61-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/62 - Objet : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes au Fond local de Vierzon**

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale gère en mission déléguée le comité local du fonds d'aide aux jeunes - F.A.J, depuis 1991. Il en assure gratuitement le secrétariat.

Le F.A.J s'adresse aux jeunes suivis par la Mission Locale Jeunes ou par un travailleur social, qui sont en difficulté face à leur insertion sociale, professionnelle, scolaire parfois.

Il peut intervenir soit seul, soit en cofinancement pour des aides à valoir sur la vêtue, l'alimentation, le permis de conduire, les factures d'énergie, l'achat de matériel professionnel ; en définitive, tout ce qui peut concourir à faciliter l'insertion. Un règlement intérieur départemental précise le contour des interventions.

Le C.C.A.S abonde pour moitié ce fonds à hauteur de 7 500 €, le Département pour la même somme, soit 7 500 € pour un total de 15 000 €.

Le C.C.A.S fournit des données statistiques annuelles.



Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre le Département du Cher, place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES – pour l'attribution d'une subvention de 7 500 € relative au comité local du fonds d'aide aux jeunes de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'affecter la recette afférente au budget principal compte 7473 sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink handwritten signature, likely of Corinne Ollivier, written in a cursive style.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_62-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/63 – Objet : Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la Préfecture du Cher, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et le Centre Communal d'Action Sociale**

La Présidente,

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

Depuis la loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 le Maire est chargé de la vérification des conditions de logement et de ressources des personnes qui sollicitent un regroupement familial.

Le C.C.A.S transmet le dossier, avec un avis motivé sur les conditions de ressources et de logement, à la délégation concernée de l'OFII qui adresse ensuite le dossier au Préfet pour décision.

Depuis le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, le Maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'OFII via un conventionnement tripartite (Mairie / Préfecture / OFII) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial. Le Maire a ainsi la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

Niveau I – délégation de l'enquête logement

Niveau II – délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressources

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la commune, l'Etat et l'OFII
- d'opter pour le niveau II de délégation à l'OFII pour la réalisation des enquêtes logement et ressources
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_63-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/64 - Objet : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)**

La Présidente,

L'Assurance Maladie, le service social de l'Assurance Maladie (CARSAT) et le C.C.A.S de Vierzon ont engagé une démarche complète pour fluidifier le parcours de l'assuré. L'enjeu est de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné et de soutenir les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le C.C.A.S. Elle est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 2 Décembre 2022.

La convention détaille les engagements respectifs, tels que l'organisation de sessions d'informations aux agents du C.C.A.S par la C.P.A.M pour informer les publics accueillis, la constitution et le traitement des dossiers, la formation des agents sur l'utilisation de « Espace Partenaires ».

Le C.C.A.S s'engage à diffuser les informations relatives aux offres de services Assurance Maladie, accompagner si besoin le public dans la complétude de dossiers via « Espace Partenaires ».

La convention décline les obligations respectives, de durée et de reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_64-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
**2024/65 - Objet : Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

La Présidente,

Le portail « Espace Partenaires » est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire, et facilitant ses interactions avec la caisse du Cher, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

La convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage de « Espace Partenaires ». Elle est adossée à la convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

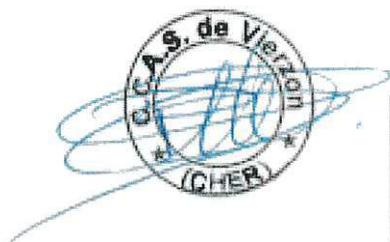
Il est proposé au Conseil d'administration :


- d'approuver la convention établie avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le   
ID : 018-261800346-20240702-2024\_65-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/66 – Objet : Adhésion à l'A.N.D.E.S (Association Nationale de Développement des Epicerie Solidaires)**

La Présidente,

L'Association Nationale de Développement des Epicerie Solidaires sise 7 rue de Domrémy – 75013 PARIS a pour objet de développer le réseau des épicerie sociale et solidaires au plan national en : a été repris par l'association SOLIDARITE ALIMENTAIRE France, représenté par Monsieur Eric BALMIER en sa qualité de Président. L'association est située 379, boulevard du Président Wilson, 93210 SAINT-DENIS.

Les missions de l'ANDES restent identiques pour 2024 :

- aidant à créer des Epicerie Solidaires
- mettant les Epicerie Solidaires en réseau et en les animant
- agissant pour professionnaliser la gestion des Epicerie Solidaires
- contribuant à approvisionner les épicerie en produits alimentaires par des programmes publics et des partenariats privés

Le CCAS, après avoir pris connaissance de la charte du réseau ANDES, envisage d'adhérer à l'association.

Ainsi le CCAS donnerait son accord à l'ANDES pour :

- la diffusion et l'utilisation des informations correspondant aux coordonnées de la structure au sein du réseau et sur les documents de communication de l'association (site Internet, blog public, intranet adhérents, et Route des épiceries)
- l'utilisation des données collectées à des fins de statistiques, sous respect de l'anonymat, en particulier pour la Direction Générale de l'Action Sociale

Pour l'année 2024, l'adhésion annuelle est fixée à 200.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'adhésion annuelle fixée à 200 € à l'A.N.D.E.S
- d'imputer la dépense correspondante à la fonction 5 – sous fonction 424 – article 6281

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A blue ink handwritten signature, likely of Corinne Ollivier, written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_66-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element at the end.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/67 - Objet : Convention d'attribution d'une enveloppe financière à l'épicerie sociale par Solidarité alimentaire France - ANDES**

La Présidente,

Une convention de programme d'approvisionnement est établie entre Solidarité Alimentaire France représenté par son Directeur Général Monsieur Yann Auger, sise 379 avenue du Président Wilson – 93210 Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

L'ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie sociale adhérente une enveloppe financière à valoir uniquement sur des produits alimentaires.

Cette somme est fixée selon le nombre de familles en file d'attente dans l'épicerie. Pour 2023, la file active de l'épicerie étant de 306 familles, le montant de l'enveloppe 2024 est donc de 13 420 €.

L'épicerie s'approvisionnera dans le magasin Carrefour Market République – 11 rue du 11 Novembre – 18100 VIERZON (magasin partenaire de l'ANDES).

L'ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires qu'elle achètera avec son enveloppe financière.



Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention du programme d'approvisionnement
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 13 420 € à la sous fonction 424 – article 747888

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY



La Présidente,  
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Corinne Ollivier".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_67-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/68 - Objet : Convention entre l'ANDES et le C.C.A.S pour l'attribution d'une enveloppe financière à l'épicerie sociale dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » du F.A.A.D (Fonds d'Aide Alimentaire Durable)**

La Présidente,

Une convention de programme d'approvisionnement est établie entre Solidarité Alimentaire France représenté par son Directeur Général Monsieur Yann Auger, sise 379 avenue du Président Wilson – 93210 Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (F.A.A.D) a été mis en place par l'État en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette nouvelle subvention a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative.

La file active d'Épicéa pour 2023 étant de 306 individus, ANDES attribue donc une enveloppe de 7 635 €. L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe FAAD ANDES 2024 entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

*Détails des produits éligibles* : légumes, fruits dont fruits secs et à coque (sans sel et sucre ajoutés), légumineuses et produits sous labels de qualité.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention du programme d'approvisionnement entre l'ANDES et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 7 635 € à la sous fonction 424 – article 747888

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Corinne OLLIVIER".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_68-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/69 - Objet : Convention avec l'association Le Relais de Bourges**

La Présidente,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'accès à l'Épicerie sociale et au restaurant solidaire gérée par le C.C.A.S pour les publics suivants accompagnés par Le Relais :

- les migrants accueillis à Vierzon dans le cadre l'HUDA (42 hommes seuls)
- les familles Ukrainiennes domiciliées à Vierzon
- les familles réinstallées sur Vierzon dans l'attente de l'ouverture de leurs droits (trois mois maximum).

Les bénéficiaires orientés par le Relais auront une attribution par semaine de : 25 € pour une personne seule, 30 € pour un couple et 8 € par enfant au foyer. Elles auront accès aux denrées alimentaires et d'hygiène de l'épicerie.

Le Relais versera, au C.C.A.S, 20 000 € pour l'année 2024 pour l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène.

Cette subvention comprend un premier repas gratuit à l'Entre-Mets géré par le C.C.A.S de Vierzon pour chaque nouvel arrivant sur Vierzon, accompagnés par le Relais.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre l'association Le Relais et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 20.000 € en 2024 à la fonction 5 – sous fonction 424

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Corinne Ollivier".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_69-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---  
**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2024/70 - Objet : Contrat avec l'association Le Relais de Bourges pour la prestation au restaurant l'Entre-Mets**

La Présidente,

Le présent contrat a pour objet de définir des prestations de préparations culinaires, de service en salle et pour le restaurant solidaire du Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 4 mois – soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La rémunération pour les prestations fournies est fixée à 3 400 € par mois. Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes : virement bancaire après dépôt de la facture sur Chorus Pro

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre l'association Le Relais et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la recette afférente au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 018-261800346-20240702-2024\_70-DE

S<sup>2</sup>LOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Séance du 2 Juillet 2024**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		1	25/06/2024

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT  
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIÉTU-AGEORGES, RENARD  
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, LEFRANÇOIS, RENAULT

Mme PIÉTU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme ROUX.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

-----

**2024/71 - Objet : Compte-rendu des aides accordées au cours des mois d'avril et mai 2024**

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives d'avril et mai 2024.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois d'avril et mai 2024.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Avril 2024	11	2 828 €	1	80.68 €	/	/
Mai 2024	14	4 855 €	1	200 €	5	500 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Avril 2024	108	12 330 €	38	5 280 €
Mai 2024	48	5 659 €	27	4 233 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance  
Corinne BILLY

La Présidente,  
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 05/07/2024**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 018-261800346-20240702-2024\_71-DE

